



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transporteurs

Question écrite n° 15412

## Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur son intention d'aligner progressivement le prix du gazole sur celui de l'essence. L'augmentation du prix du gazole aura pour effet une augmentation de la TIPP sur le carburant. Or, le gazole est la matière première des professionnels du transport qui seront très probablement obligés de répercuter cette augmentation sur le prix du service qu'ils proposent. Par voie de conséquence cela risque de rendre ces professionnels moins concurrentiels par rapport aux professionnels du même secteur exerçant dans les pays de la Communauté européenne. D'autres pays de la Communauté ont choisi d'instituer un carburant professionnel, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de mettre en place un tel système afin de ne pas augmenter les charges pesant sur les professionnels du transport. Si non, il souhaite qu'elle lui précise clairement les raisons pour lesquelles elle s'y oppose.

## Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au prix et à la fiscalité du gazole. L'avantage fiscal relatif accordé au gazole fait aujourd'hui de la France une exception au sein de l'Union européenne. En effet, la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers) sur le gazole en France se situe à 2,41 francs par litre contre 3,84 francs par litre pour la TIPP sur l'essence sans plomb. Cet écart, supérieur de plus de 50 % à la moyenne communautaire, n'est pas justifié. Aucun argument environnemental ou sanitaire, voire industriel, ne peut légitimer une taxation plus avantageuse pour le gazole que pour l'essence. En outre, les priorités du Gouvernement, et plus spécialement du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en termes d'aménagement du territoire et de lutte contre la pollution, sont remises en cause par cet écart qui favorise l'utilisation de la voiture privée au détriment des transports collectifs. Afin de remédier à cette situation, le projet de loi de finances pour 1999 prévoit de réduire progressivement l'écart entre la TIPP sur le gazole et la TIPP sur l'essence sans plomb, pour aligner l'écart en France sur l'écart moyen communautaire. Ce rattrapage s'effectuerait sur sept ans, pour permettre aux consommateurs et aux constructeurs automobiles de s'adapter à cette mesure. Cependant, considérant l'intensité de la concurrence européenne et l'importance des coûts de carburant dans le secteur des transports routiers, cette réduction progressive de l'écart de taxation serait accompagnée de mesures particulières en faveur de ce secteur. L'ensemble de ces mesures entrerait en vigueur en janvier 1999. Celles-ci seront ensuite amenées à évoluer au fur et à mesure de la mise en place des dispositions permettant le renforcement du recours au transport de marchandises par voie ferrée et voie d'eau et du transport multimodal. La mise en place de ces alternatives devra donc s'accompagner d'un rééquilibrage des tarifications plus proches de la réalité des coûts globaux engendrés par chaque mode de transport et de l'accroissement de l'utilisation des énergies plus propres par le transport routier.

## Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription** : Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 15412

**Rubrique** : Transports routiers

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 8 juin 1998, page 3085

**Réponse publiée le** : 26 octobre 1998, page 5824